

# Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 du mois d'avril, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 8 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame MACE Joëlle, doyenne d'âge pour l'élection du Maire et de Mme LELOT Christine, Maire nouvellement élue pour le reste de la séance.

Le secrétaire de séance : Jérôme AVRIL

ELU (7 avril 2024) <i>par ordre alphabétique</i>	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Conseillère				
FRON Régis	Conseiller				
GABORIAU Emie	Conseillère				
GERBAUD Pascal	Conseiller				
LANNOY Sophie	Conseillère				
LELOT Christine	Conseillère				
MACE Joëlle	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				
MAURIN Emmanuel	Conseiller				
MATHIVET Joël	Conseiller				
PELTIER Cyrille	Conseiller				
RICHIER Philippe	Conseiller				
ROUAUD Benoist	Conseiller				
15	15	14	1	0	

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 1 sur 27



## ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024.	2
DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT .....	3
I- ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS .....	3
Election du Maire.....	3
Fixation du nombre des adjoints .....	5
Election des Adjointes .....	6
II- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL .....	7
III- INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, ET AUX ADJOINTS .....	8
IV- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT.....	13
V- INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS .....	19
VI- MARCHE PUBLIC RESTAURATION COLLECTIVE .....	23
VII- REFLEXION SUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES.....	24
VIII- QUESTIONS DIVERSES.....	25
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES.....	26
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024.....	26
ANNEXES.....	27

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024

***Ce point est reporté au prochain conseil municipal***

# Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



## DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :

NEANT

### MARCHES PUBLICS :

EN MATIERE DE FOURNITURES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 5000 EUROS HT

EN MATIERE DE SERVICES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 8000 EUROS HT

EN MATIERE DE TRAVAUX : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIERE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
NEANT			

## I- ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

**Voir annexe A : PV d'élection du Maire et des adjoints**

### Election du Maire

**D2024-04-01-018**

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 3 sur 27

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

**Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé à l'élection du maire.  
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide  
D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : **Christine LELOT**

### **1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **14**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue des suffrages exprimés : **8**

A obtenu : **Christine LELOT : 14**

**Est élu : Christine LELOT, Maire de la commune de Bazoges-en-Pareds.**

# Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



## Fixation du nombre des adjoints

**D2024-04-02-019**

**VU**

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

### PROPOSITION :

- De fixer à **3** le nombre des adjoints de la commune de Bazoges-en-Pareds

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	14	0	14	0	14	14	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 5 sur 27

# Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



## Election des Adjoints

**D2024-04-03-020**

**VU**

*Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ».*

*Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »*

*Vu la délibération n° 2024\_04\_02\_019 du conseil municipal du 12 avril 2024 relative à la détermination du nombre des adjoints fixé à 3. ;*

**Après avoir laissé un délai de 5 minutes aux candidats pour porter une liste, il a été constaté 1 seule liste :**

**Liste 1 présentée par Véronique CAILLEAUD :**

**1<sup>ère</sup> adjointe : Véronique CAILLEAUD**

**2<sup>ème</sup> adjointe : Emmanuel MAURIN**

**3<sup>ème</sup> adjointe : Joëlle MACE**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- De procéder à l'élection des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.**

**1er tour de scrutin**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14**

**Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0**

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 6 sur 27

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

**A obtenu :**

**- liste 1 de Véronique CAILLEAUD : 14 voix**

**Sont élus adjoints au maire :**

<b>Véronique CAILLEAUD</b>	<b>1<sup>ère</sup> adjointe</b>
<b>Emmanuel MAURIN</b>	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>
<b>Joëlle MACE</b>	<b>3<sup>ème</sup> adjointe</b>

## II- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

### **Voir annexe B : Statuts de l'élu local**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

### **Charte de l'élu local :**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 7 sur 27

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### III- INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, ET AUX ADJOINTS

**D2024-04-04-021**

VU

- Les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
- Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
- Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes
- Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Loi des Finances pour 2020 – article 3

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 8 sur 27

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



- Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton
- Articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au Maire, conseillers municipaux)
- Circulaire ministérielle du 9 janvier 2019
- Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France-version mise à jour le 29/02/2020
- Fiche DGFIP du 28 novembre 2017 relative aux modalités d'imposition des élus locaux au 1er janvier
- 2017. Note d'info DGCL 02/11/2018
- L'instruction n°NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014
- L'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020
- La délibération 2024\_04\_01\_018 du conseil municipal du 19 avril 2024 relative à l'élection du Maire,
- La délibération 2024\_04\_02\_019 du conseil municipal du 19 avril 2024 relative à la fixation du nombre d'adjoints à 4,
- La délibération 2024\_04\_03\_020 du conseil municipal du 19 avril 2024 relative à l'élection des adjoints,

### CONSIDERANT

**Considérant** que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 9 sur 27

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



**Considérant** que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

<b>INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES</b>			
<b>POPULATION (nombre d'habitants)</b>	<b>TAUX MAXIMUM LEGAL (en % de l'IB 1027 et IM 830)</b>	<b>INDEMNITÉ BRUTE (en euros)</b>	<b>PROPOSE</b>
Moins de 500	25,5	1 048,18	
De 500 à 999	40,3	1 656,54	
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>51,6</b>	<b>2 121,03</b>	<b>1849,73 (45%)</b>
De 3 500 à 9 999	55	2 260,79	
De 10 000 à 19 999	65	2 671,84	
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47	
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58	
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26	
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13	
Paris	192,5	7 912,76	
<b>INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE</b>			
<b>POPULATION (nombre d'habitants)</b>	<b>TAUX MAXIMUM LEGAL (en % de l'IB 1027 et IM 830)</b>	<b>INDEMNITÉ BRUTE (en euros)</b>	<b>PROPOSE</b>
Moins de 500	9,9	406,94	
De 500 à 999	10,7	439,83	
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>19,8</b>	<b>813,88</b>	<b>485,04 (11,80%)</b>
De 3 500 à 9 999	22	904,32	
De 10 000 à 19 999	27,5	1 130,39	
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47	
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63	
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95	
Plus de 200 000	72,5	2 980,13	
Adjoint au Maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13	
Paris	128,5	5 282,02	

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

# Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



<b>INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>			
<b>TYPE DE COMMUNE</b>	<b>TAUX MAXIMUM LEGAL (en % de l'IB 1027 et IM 830)</b>	<b>INDEMNITÉ BRUTE (en euros)</b>	<b>PROPOSE</b>
<b>Marseille, Lyon</b> <i>(art. L. 2511-34 du CGCT)</i>	34,5	1 418,13	
Communes de <b>100 000 habitants et plus</b> : conseillers municipaux <i>(art. L. 2123-24-1-I du CGCT)</i>	6	246,63	
Communes de <b>moins de 100 000 habitants</b> : conseillers municipaux <i>(art. L. 2123-24-1-II du CGCT)</i>	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63	
<b>Ensemble des communes</b> : conseillers municipaux délégués <i>(art. L. 2123-24-1-III du CGCT)</i>	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

**Considérant** que selon le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 publié au JORF le 29 juin 2023, le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> juillet 2024 est de **4110,52 €** (**Point d'indice mensuel : 4,9228 € X IM 835 = 4110,52**) et le montant annuel, 49 326,24 €.

**Considérant** que la commune compte actuellement une population totale de 1167 habitants,

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 11 sur 27

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



**Considérant** que le nombre d'adjoints, décidé par le conseil municipal, ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (articles L. 2122-10 et L. 2122-2 du CGCT),

**Considérant que le nombre d'adjoints maximal pour la strate de la commune est donc de 4 (15 X 30%),**

**Considérant que l'enveloppe globale brute à ne pas dépasser est de 5376.55 euros par mois (2121,03 + (813,88 X 4),**

**Considérant** que l'indice brut terminal de la fonction publique est aujourd'hui 1027 (indice majoré 835),

### PROPOSITION DU MAIRE :

- A sa demande, l'indemnité du Maire est, à compter du 13 Avril 2024, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune (ou de la commune déléguée), soit :

**Indemnité maximale x 45 % soit 1849,73 €/mois Brut**

Cette indemnité sera perçue par le Maire rétroactivement **à compter du 13 Avril 2024.**

-Les indemnités des adjoints et du conseiller délégué sont, à compter du 13 Avril 2024, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

<b>ADJOINT</b>	Base retenue	Montant Brut mensuel
1 <sup>er</sup> adjoint	Indemnité maximale x 11,80 %	<b>485,04 €/mois Brut</b>
2 <sup>ème</sup> adjoint	Indemnité maximale x 11,80 %	<b>485,04 €/mois Brut</b>
3 <sup>ème</sup> adjoint	Indemnité maximale x 11,80 %	<b>485,04 €/mois Brut</b>

Ces indemnités seront perçues rétroactivement par les adjoints **à compter du 13 avril 2024.**

-Ces indemnités (Maire + Adjoints + conseiller délégué) subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour une enveloppe de **3304,85 euros.**

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 12 sur 27



RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	14	0	14	1	13	13	0

#### IV- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT

**D2024-04-05-022**

VU

L'article L2122-22 du CGCT modifié par la [loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art. 173 et modifié par loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 177](#)

#### CONSIDERANT

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

# Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 14 sur 27

# Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à [l'article L. 523-7](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de [l'article L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de [l'article L. 123-19](#) du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 15 sur 27

# Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

*Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie*

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**

## PROPOSITION DU MAIRE

- D'approuver les délégations de compétence au Maire, telles que présentées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération, étant rappelé que le délégataire rendra compte de l'exercice de ses délégations devant le conseil municipal ;

- De décider que, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales par lequel les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire et, dans les conditions de l'article L. 2122-18 du CGCT, les délégations de compétence au Maire (telles que présentées dans le tableau ci-dessous) pourront faire l'objet de sa part d'une délégation de fonction à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal par voie d'arrêté, étant rappelé que le ou les délégataire(s) exerceront leurs délégations sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

- Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire conformément à l'article L2122-17 du CGCT, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

**ANNEXE : TABLEAU DES DELEGATIONS DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE****Délégations de compétence du Conseil municipal au Maire**

4°	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<b>Limite :</b> ↳ En matière de fournitures dont le montant du marché est inférieur ou égal à 5 000€ HT ↳ En matière de services dont le montant du marché est inférieur ou égal à 8 000€ HT ↳ En matière de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 10 000€ HT
5°	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas dix ans	
6°	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	
7°	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	
8°	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.	
9°	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
10°	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 euros	
11°	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	
15°	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire	
17°	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal	<b>Limite :</b> ↳ Montant des conséquences dommageables inférieur ou égal à 5 000 € HT.

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



18°	De donner, en application de l'article <a href="#">L. 324-1</a> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local	
19°	De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article <a href="#">L. 311-4</a> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <a href="#">L. 332-11-2</a> du même code, dans sa rédaction antérieure à la <a href="#">loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014</a> de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux	
20°	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal	<b>Limite :</b> ↳ Montant inférieur ou égal à <b>100 000 € HT</b>
22°	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <a href="#">articles L. 240-1 à L. 240-3</a> du code de l'urbanisme	
23°	De prendre les décisions mentionnées aux articles <a href="#">L. 523-4</a> et <a href="#">L. 523-5</a> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	
27°	De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux	<b>Limite :</b> ↳ Sur la base d'une opération approuvée par le conseil municipal dont le coût serait inférieur à 8000 HT euros
28°	D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de <a href="#">l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975</a> relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation	

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 18 sur 27



**RESULTAT DU VOTE**

**MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE**

EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	14	0	14	0	14	14	0

**V- INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS**

**PROJET DE DELIBERATION POUR ENVOI AU CENTRE DE GESTION POUR AVIS PREALBALE**

**VU**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 Mai 2024 ;**

**CONSIDERANT**

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

# Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

## PROPOSITION

### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 20 sur 27

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds)	Montant proposé
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €	640
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €	560
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €	480
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €	400
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 400 €	NON CONCERNE
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 350 €	NON CONCERNE
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 300 €	NON CONCERNE

### **Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

### **Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

### **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 22 sur 27

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### **Article 8 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du .... *(ne pas prévoir d'entrée en vigueur rétroactive)*, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	14	0	14	1	13	13	0

## VI- MARCHE PUBLIC RESTAURATION COLLECTIVE

Mme CAILLEAUD Véronique explique que le contrat de restauration collective avec Restoria arrive à échéance au 31 août prochain.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 23 sur 27

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



**Les conseillers municipaux sont d'accord à l'unanimité pour lancer une procédure d'appel d'offres.**

### VII- REFLEXION SUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES

INTITULE	ATTRIBUTIONS	MEMBRES
<b>Commission AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES</b>	<i>Ecoles, Restaurant scolaire, Périscolaire, Affaires sociales...</i>	
<b>Commission VIE ECONOMIQUE, TOURISME, ASSOCIATIONS, COMMUNICATION, CULTURE</b>	<i>Vie économique, Tourisme (patrimoine, label touristique, sentiers pédestres, office de tourisme...) Associations, Communication (Bulletin communal, mairie info, site internet, Facebook...) Culture (Bibliothèque...)</i>	
<b>Commission EMBELLISSEMENTS ET ENTRETIENS</b>	<i>Bâtiments, Voirie (SIVOM) Equipements communaux, ...</i>	
<b>Commission FONCTIONNEMENT INTERNE</b>	<i>Administration, Finance, Personnel communal, Sécurité, ...</i>	
<b>Commission ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CIMETIERE</b>	<i>Environnement (Trivalis, Vendée eau...) Transition énergétique (Sydev...) Développement durable, Cimetière,... Relation aux territoires (CCPLC, Départements, Syndicats), ...</i>	

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



<b>Commission VIE CITOYENNE</b>	<i>Consultation citoyenne, Conseil Municipal des jeunes, Passeport du civisme, Conseil des sages, Outils innovants...</i>	
-------------------------------------	---	--

## VIII- QUESTIONS DIVERSES

### **Christia MARSAUD :**

Des randonneurs ont fait remarquer que les sentiers ne sont pas suffisamment signalés.  
Des riverains de La Rousselière ont signalé une vitesse excessive.

### **Sophie LANNOY :**

Demande si la réhabilitation du lavoir de La Fambrière est prévue.

### **Jérôme AVRIL :**

Il pense qu'il faudrait un travail conjoint entre les associations et les commerces locaux.

### **Emie GABORIAU :**

Des habitants ont fait remarquer que le plan de la commune sur la Place de La Liberté présente des erreurs.

### **Joëlle MACE :**

Elle préconise de mener une étude sur le positionnement des boîtes à livres.

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



### LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2024_04_01_018	Election du Maire	12/04/2024	25/04/2024	24/04/2024
D2024_04_02_019	Nombre d'adjoints	12/04/2024	25/04/2024	25/04/2024
D2024_04_03_020	Election des adjoints	12/04/2024	25/04/2024	24/04/2024
D2024_04_04_021	Indemnités du maire et des adjoints	12/04/2024	25/04/2024	24/04/2024
D2024_04_05_022	Délégations du conseil municipal au Maire pendant toute la durée du mandat	12/04/2024	25/04/2024	24/04/2024

Le secrétaire de séance, le 26/04/2024

Jérôme AVRIL

Le Maire, le 26/04/2024

Christine LELOT



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 26 sur 27

# Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

*Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie*

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



## ANNEXES

### A) Procès-verbal Election du Maire et des adjoints

### B) Statuts de l'élu local

**Mairie de Bazoges-en-Pareds** – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 27 sur 27

# Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère	<del></del>			
CAILLEAUD Véronique	Conseillère				
FRON Regis	Conseiller				
GABORIAU Emie	Conseillère				
GERBAUD Pascal	Conseiller				
LANNOY Sophie	Conseillère				
LELOT Christine	Conseillère				
MACE Joëlle	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				
MATHIVET Joël	Conseiller				
MAURIN Emmanuel	Conseiller				
PELTIER Cyrille	Conseiller				
RICHIER Philippe	Conseiller		X		
ROUAUD Benoist	Conseiller				
15	15	14	1	0	0

Fait à Bazoges-en-Pareds, le

26/04/2024

Pour approbation des délibérations et du procès-verbal,

Le secrétaire de séance

Jérôme AVRIL

Le Maire



LELOT Christine

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075